

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00917

**SAINT-ETIENNE - MUSEE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN -TRAVAUX DE REHABILITATION SOLS
CIMAISES ET TRAITEMENT D'AIR - ATTRIBUTION D'UN
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2122-8 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2023DCAF134 relatif aux travaux de réhabilitation du Musée d'Art Moderne et Contemporain - sols cimaises et traitement d'air et plus précisément le lot n°2 de la consultation allotie « Plâtrerie - peinture - menuiseries intérieures », notifié à l'entreprise E. CLEMENTE le 23 mai 2023,

CONSIDERANT que lors de la démolition des cimaises, des poteaux fissurés ont été détectés. Ces découvertes relevant d'un aléa technique non prévisible, il convient d'en prévoir la réparation rapide,

CONSIDERANT que l'entreprise attributaire du marché E.CLEMENTE n'est pas couverte par son assureur afin d'assurer cette réparation,

CONSIDERANT la proposition reçue le 31 août 2023 de l'entreprise SARL PITAVALE ENTREPRISE BATIMENTS, sous-traitante de l'entreprise E.CLEMENTE dans le cadre de ce marché, qui est en capacité de réaliser ces travaux urgents,

CONSIDERANT l'impossibilité de faire établir d'autres devis au motif que les poteaux ne sont plus accessibles du fait des travaux de désamiantage en cours,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu pour assurer la réparation des poteaux fissurés dans le cadre des travaux de sols cimaises et traitement d'air du Musée d'Art Moderne et Contemporain avec l'entreprise SARL PITAVALE ENTREPRISE BATIMENTS, sise 54 rue de l'Onzon, 42290 Sorbiers, Siret n°32394520400010.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 7 581,96 € HT soit 9 098,35 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230907-C20230091710

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2023), sur l'opération 294 gestionnaire DCAF du budget principal.

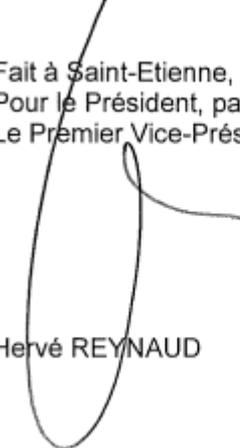
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD